

CLUB REIMS ULTIMATE

Règlement intérieur

*Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association **Club Reims Ultimate** dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale constitutive, le 26 Juin 2013. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.*

Préalable au présent règlement intérieur

- ✓ L'association Club Reims Ultimate créée le 26 Juin 2013 possède son siège à REIMS.
- ✓ L'association est déclarée auprès de la sous-Préfecture de Reims sous le n° W513003374, le 1^{er} Juillet 2013
- ✓ Sa parution au Journal Officiel date du 20 Juillet 2013 et son numéro de SIREN est 794 540 435 00011
- ✓ L'association est affiliée à la Fédération Flying Disc (FFDF) sous le n° 51001

Dans le respect des statuts, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement et l'organisation du club et de déterminer les règles générales et permanentes de la vie du club qui s'appliquent à chaque membre.

Tout membre qui ne respecte pas ce règlement intérieur peut perdre la qualité de membre de l'association, cette décision sera prononcée en conseil d'administration.

Les modalités adhésion

L'association se compose de membres actifs, membres d'honneurs et membres bienfaiteurs.

- Les membres actifs sont l'ensemble des personnes ayant rempli les conditions pour adhérer à l'association. Ces conditions sont :
 - Compléter la fiche d'adhésion,
 - Remettre ce présent règlement intérieur, paraphé et signé avec la mention « lu et approuvé »,
 - Transmettre un certificat médical valable de moins de 3 mois stipulant la non contre-indication à la pratique de l'Ultimate,
 - Régler le montant de la cotisation fixé chaque année par l'assemblée Générale.
- Les membres d'honneur sont les personnes ayant rendu des services à l'association. Ces personnes sont nommées en Assemblée Générales sur proposition du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de la cotisation.
- Les membres bienfaiteurs sont considérés comme tels, les personnes ayant fournies soit des ressources financières soit des moyens importants de tout type pour le bon fonctionnement des activités de l'association. Ces personnes sont nommées en Assemblée Générales sur proposition du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de la cotisation.

L'ensemble des adhésions est à renouveler chaque année. Les listes des membres d'honneur et bienfaiteurs seront révisées elles aussi chaque année.

Structure de l'association

L'association est composée de l'ensemble des membres à jour de leur cotisation. L'ensemble des membres se réunit chaque année lors de l'assemblée générale.

L'assemblée générale :

- Fixe chaque année le montant de la cotisation.

Chacun des membres, de plus de 16 ans, a sa place en Assemblée Générale et possède un droit de vote. Pour les membres ayant moins de 16 ans le jour du vote, c'est le tuteur renseigné sur la fiche d'adhésion qui possèdera le droit de vote.

Pour organiser et diriger l'association, l'assemblée générale élit des membres qui composent le conseil d'administration.

Le conseil d'administration :

- détermine la politique générale de l'association
- est responsable de la bonne administration et gestion de l'association
- rend compte de son action à tous les membres lors de l'assemblée générale et par les comptes rendus de réunion
- n'abandonne pas son pouvoir entre les seules mains du président ou du bureau
- a le souci du développement du club
- élit les membres du bureau après chaque assemblée générale

Chacun des membres, de plus de 16 ans, peut prétendre à une place au Conseil d'Administration. L'autorisation des parents ou tuteur sera demandée pour les mineurs de plus de 16 ans. Le conseil d'administration se réunit au minimum trois (3) fois dans l'année.

Le bureau :

- est chargé d'appliquer les orientations décidées par le conseil d'administration
- se compose au minimum d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(e) et d'un(e) secrétaire.

Le bureau n'est accessible que pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

Activités

L'association propose 3 créneaux par semaine réservées aux membres de l'association. (Toute l'année, vacances scolaires compris et hors jours fériés)

Séance Adulte (à partir de 14 ans) :

- Une séance en extérieur (OutDoor) le Dimanche de 10h à 12h au Parc de Champagne dont l'adresse est 10 Avenue du Général Giraud, 51100 Reims.
- Une séance en salle (InDoor) le Mercredi de 20h à 22h au Gymnase Paul Fort situé au 141 rue de Louvois, 51100 Reims.

Séance Jeune (à partir de 7 ans) :

- Une séance en salle (InDoor) le Mercredi de 20h à 22h au Gymnase Paul Fort situé au 141 rue de Louvois, 51100 Reims.

Période d'essai et initiations gratuites

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique de l'ultimate disc sur autorisation du responsable de

l'entraînement. Deux séances sont accordées pendant les horaires d'entraînements. Au-delà, si elle souhaite poursuivre la pratique de l'ultimate disc, au sein de l'association, elle devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet selon les modalités d'adhésion défini précédemment dans ce présent règlement.

Matériel

Tenue :

Pour la pratique en extérieur, il est conseillé d'avoir des chaussures avec crampons moulés afin de limiter les glissades. Les crampons vissés sont interdit.

Pour la pratique en salle, il est impératif d'avoir des chaussures adéquates (propres et réservées à la pratique en salle).

Une tenue de sport adéquate, t-shirt, short, juquette ou survêtement est bien entendu obligatoire.

Pour les compétitions officielles, une tenue complète est obligatoire (2 maillots et 1 short). Les joueurs ont la possibilité de l'acheter auprès de l'association ou de la louer pour les week-ends de championnat.

Disques :

Les disques sont fournis par l'association pendant les créneaux et lors des tournois interclubs

Les joueurs sont tenus de respecter la propreté des lieux et de signaler toute anomalie au responsable de séance qui transmettra au président.

Sécurité

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné à l'ultimate disc.

Communication

Les joueurs seront avertis par mail, par facebook et/ou sur le site internet, de toutes informations utiles concernant l'ultimate disc (tournois, manifestations, etc...).

L'adhérent adulte et/ou le représentant légal du mineur autorise tacitement la diffusion, sur le site de l'association, de photos et vidéos prises lors des entraînements, compétitions sportives ou manifestations en lien avec l'ultimate disc.

En cas de refus, l'adhérent doit le faire savoir lors de son inscription (cf. fiche d'inscription) ou faire parvenir au Président un document écrit pour exprimer son désaccord qui sera pris en compte dans les meilleurs délais.

Animation et Bénévolat

Le bénévolat est un acte volontaire. Toutefois, il est opportun de rappeler que l'association nécessite la mise en commun de biens, de connaissances, de compétences... donc l'exercice du bénévolat. Il peut aussi être énoncé les règles de prise en charge, par l'association, des frais relatifs à la formation des bénévoles.

Lors des manifestations organisées par l'association, tournois internes ..., les membres du club pourront être sollicités par le conseil d'administration afin de participer au bon déroulement de(s) l'activité(s).

L'association encourage les bénévoles à faire la demande d'un **Passeport Bénévole** (<http://www.passeport-benevole.org>), utilisable dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Comportement sportif

Etat d'esprit

L'association a pour objectif de promouvoir ses sports dans un esprit sportif : respect et fair-play. Tout propos antisportif, injurieux, sexiste, ou raciste pourra être sanctionné par un avertissement et/ou une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. L'intéressé sera invité à s'expliquer et à se défendre, lors d'une réunion du conseil d'administration avant délibération. La convocation à cette réunion sera envoyée au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour laisser le temps à l'intéressé de se préparer.

Vol

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

Manquements et sanctions

Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté par l'adhérent à l'association, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (de façon temporaire ou définitive) après délibération du conseil d'administration. L'intéressé sera convoqué lors d'une réunion du conseil d'administration avant la délibération afin qu'il puisse s'expliquer et se défendre. La convocation sera envoyée au minimum quinze (15) jours avant la date fixée afin qu'il puisse réparer sa défense.

Date et Signature de l'adhérent
avec la mention « lu et approuvé »